

STATUTS de l'Association REPAIR CAFE Orsay

ARTICLE PREMIER – NOM DE L'ASSOCIATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association ayant pour nom « **REPAIR CAFE Orsay** » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ses textes d'application, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association **REPAIR CAFE Orsay** a pour objet :

- de promouvoir une consommation responsable en contribuant à la diminution de la production de déchets,
- de proposer un espace convivial d'échanges entre citoyens autour de la réparation collective d'objets du quotidien,
- de réparer bénévolement les objets de particuliers afin d'éviter leur mise au rebut et de réduire la consommation de ressources nouvelles pour les remplacer,
- de transmettre aux utilisateurs un savoir-faire pour réparer et entretenir eux-mêmes leurs objets.

L'association développera tous les moyens qu'elle jugera appropriés pour réaliser son objet.
L'association est indépendante de toute institution politique ou religieuse.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'association REPAIR CAFE Orsay est fixé au 141bis, rue Aristide BRIAND, 91400 Orsay. Il pourra être transféré par décision d'une Assemblée Générale.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association comprend des membres et des sympathisants. Tous prennent l'engagement de respecter les présents statuts, le Règlement Intérieur de l'association, et la Charte des REPAIR CAFE édictés par la Fondation REPAIR CAFE, sise à Amsterdam (Pays-Bas).

Membre (Réparateur, chargé d'accueil)

Un membre est une personne physique. Il peut participer à toutes les activités de l'association. Il a le droit de vote au sein de l'assemblée générale. Il peut se présenter pour faire partie du Bureau de l'association s'il est membre depuis plus d'un an.

Sympathisant

Un sympathisant est soit une entité amie (autre association REPAIR CAFE, autre association...), soit une personne physique qui s'intéresse à l'association et a ses objectifs mais ne s'implique pas dans les activités de réparation autres que celle de ses objets personnels. Un sympathisant paie la

cotisation annuelle, peut assister à l'assemblée mais n'y a pas de droit de vote ne peut pas se présenter au bureau de l'association.

ARTICLE 6 - ADMISSION DES MEMBRES

Un candidat peut participer à 3 séances d'essai. Il doit signer un bulletin d'adhésion à l'association, la charte des réparateurs et le règlement intérieur, et payer une cotisation annuelle. Le bureau de l'association décide ensuite de valider ou non son adhésion. Les décisions du bureau n'ont pas à être motivées.

Sauf vote contraire du bureau, la ré-adhésion d'un membre de l'année précédente est automatiquement considérée comme acceptée après sa cotisation.

ARTICLE 7 - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- le non-versement de la cotisation annuelle,
- la suspension à titre conservatoire, prononcée par le Bureau pour un motif grave. La personne concernée est convoquée par le Bureau et invitée à fournir ses explications par écrit devant le Bureau,
- l'exclusion, prononcée par le Bureau pour un motif grave.

Par motif grave, il s'entend des faits ou gestes susceptibles de nuire au bon fonctionnement du REPAIR CAFE Orsay et à l'entente de ses membres, à la sécurité...

ARTICLE 8. - AFFILIATION

L'association REPAIR CAFE Orsay est affiliée au mouvement mondial des REPAIR CAFE. Elle se conforme à ses exigences (nom, logo, charte, etc...) pour accroître l'impact du mouvement dans le public.

REPAIR CAFE Orsay peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 9. - RESSOURCES

Les ressources financières de l'association REPAIR CAFE Orsay comprennent :

- 1° Le montant des cotisations,
- 2° Les subventions (de l'État, des départements, des communes, ou de tout autre organisme...), les dons des membres,
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, en particulier les dons des bénéficiaires des services du REPAIR CAFE Orsay et désireuses de le remercier en espèces ou chèques.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire invite tous les membres et sympathisants de l'association . Elle se réunit une fois par an au cours du premier semestre à l'initiative du Bureau. Elle est présidée par le président de l'association. En cas d'absence, celui-ci est suppléé par le secrétaire, puis le trésorier.

Un mois calendrier au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le

Président ou le Secrétaire. L'ordre du jour, la liste des points à voter comprenant le montant de la cotisation annuelle et les éventuels besoin de renouvellement des membres du bureau, et un pouvoir figurent avec la convocation.

Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'association. Le secrétaire rend compte des activités de l'association et les soumet au vote de l'assemblée. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) au vote de l'assemblée. L'assemblée délibère sur les orientations à venir, selon l'ordre du Jour.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés des membres présents ou représentés par un membre présent et muni de deux (2) mandats maximums. Dans le cas d'une égalité entre les voix pour et contre, la voix du président est prépondérante. Les votes sont faits à main levée sauf si un membre au moins désire un vote à bulletin secret.

L'élection des membres du bureau se fait à bulletins secrets. (Les personnes participant à distance peuvent choisir, en cas de vote à bulletin secret, de s'abstenir, de donner procuration avant le vote à un membre adhérent présent physiquement, de ne pas voter, ou de voter à main levée)

Le quorum de l'assemblée générale ordinaire est de 25% des membres. En cas de non atteinte du quorum, une 2^{ème} AG est convoquée avec un quorum de 10%.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Sur la demande d'un tiers des membres, ou à l'initiative du Président, celui-ci, ou tout membre du Bureau, peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les motifs de cette convocation sont les suivants :

- modification des statuts,
- modification du Règlement Intérieur,
- nomination en remplacement de nouveaux membres du bureau,
- dissolution ou fusion avec une autre association,
- tout événement exceptionnel majeur nécessitant une prise de décision avant la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

La modification des statuts ne peut être effectuée qu'en Assemblée générale extraordinaire.

Le quorum de l'assemblée générale extraordinaire est de 50% des membres. En cas de non atteinte du quorum, une 2^{ème} AGE est convoquée avec un quorum de 30%.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés des membres présents ou représentés par un membre présent et muni de deux (2) mandats maximums. Dans le cas d'une égalité entre les voix pour et contre, la voix du président est prépondérante. Les votes sont faits à main levée sauf si un membre au moins désire un vote à bulletin secret.

ARTICLE 12 – LE BUREAU

L'assemblée générale élit parmi les membres depuis plus d'un an un bureau composé au moins de :

- 1- Un(e) Président(e) : il est le représentant légal de l'association auprès de tiers. Il se charge des relations publiques, s'occupe des tâches courantes (recrutements, signatures de contrats...) il supervise les actions des

autres membres du bureau (notamment trésorier et secrétaire). Il applique et fait appliquer les décisions prise en AG.

Il peut déléguer ses pouvoirs ou tâches aux vices présidents.

- 2- **Un(e) Secrétaire** : Il est responsable de convoquer l'assemblée générale, et d'en établir l'ordre du jour et le compte rendu. Il est responsable de la gestion des documents de l'association (stockage, archivage, classement).
- 3- **Un Trésorier(e)** : responsable de la gestion financière de l'association, et de la tenue des comptes et mouvements de fonds. Il gère les comptes, établi le bilan de l'année passée à présenter en AG et le budget prévisionnel de l'année future.

Président et trésorier doivent être deux personnes distinctes.

De plus, les postes d'un à trois Vice-Président(e)s peuvent être pourvus. Secrétaire et trésorier peuvent également être élus vice-président et exercer les fonctions de vice-président en sus des fonctions de secrétaire ou trésorier.

Les membres du bureau sont élus pour une durée de 3 ans, renouvelables sans limitation par élection de l'assemblée générale.

ARTICLE - 13 – INDEMNITES

Toutes les fonctions sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, et définis dans le Règlement Intérieur, sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire justifie les remboursements de frais de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 14 - REGLEMENT INTERIEUR :

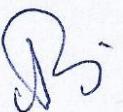
Le Règlement Intérieur est établi par le Bureau et doit être approuvé ainsi que ses modifications par une Assemblée Générale.

Ce Règlement Intérieur est destiné à fixer ou compléter les points non prévus par les présents Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association REPAIR CAFE ORSAY.

ARTICLE - 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un liquidateur est nommé qui est à ce titre, investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif. L'actif net, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 et en accord avec décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur cette dissolution, ou par défaut à une association ayant des buts similaires.

Statuts adoptés à l'unanimité de l'Assemblée Générale extraordinaire, le 4 mars 2025 à Orsay

<p>La secrétaire : Marianne MOUTARDE</p> <p></p>	<p>Le Président : Arnaud REICHART</p> <p></p>
---	--